



## demande de déplacement

Par **julien guerrain**, le **19/05/2011** à **09:37**

Bonjour,

Tout d'abord, permettez moi de vous exposer ma situation. Je suis salarié (CDI) et temps que technicien itinérant dans une société sous-traitante pour un grand groupe en télécommunication.

Domicilié dans l'orne (61), il se trouve que depuis plusieurs semaines je ne pratique plus aucuns déplacement car notre entreprise a perdu le marché. Un plan de licenciement économique est d'ailleurs en cours.

Etant a ce jour toujours salarié et rémunéré a temps plein (sans faire aucun déplacements), n'ayant pas de clause de mobilité figurant dans mon contrat de travail et lié a la convention collective SYNTEC, mon employeur a t-il le droit et peut-il m'obliger à accepter de partir en déplacement pour une ou plusieurs semaines dans une autre région et ce sans aucune rémunération supplémentaire.

Merci d'avance pour vos réponses.

cordialement

Par **P.M.**, le **19/05/2011** à **13:43**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce qui est prévu au niveau des déplacements professionnels dans le contrat de travail, ce qu'il ne faut pas confondre avec une mutation avec changement de domicile objet d'une clause de mobilité...

En tout cas l'employeur devrait vous indemniser vos frais professionnels...

Par **julien guerrain**, le **19/05/2011** à **15:11**

Bonjour,

Ma question concerne uniquement un déplacement pour une durée donnée dans une autre

région mais pas du tout sur une possible demande de mutation.

Bien entendu les frais professionnels engagés ont toujours été pris en charge.

Concernant mon contrat de travail, aucune précision n'a été donnée dans le cadre de déplacement professionnel. Sachant que mon travail consiste à me déplacer de façon itinérante sur mon secteur.

Par **P.M.**, le **19/05/2011 à 15:57**

Si votre question concerne uniquement un déplacement pour une durée donnée, ce que j'avais bien compris, je ne vois pas pourquoi vous faites allusion à une clause de mobilité, d'où ma réponse...

Par **Julien Guerrain**, le **19/05/2011 à 16:21**

Je réitère donc ma question qui reste sans réponse, mon employeur peut-il me demander de faire un déplacement pour une durée donnée dans une autre région que la mienne.

Si oui dans quelles conditions, si je refuse quels risques, si non pourquoi.

cordialement

Par **P.M.**, le **19/05/2011 à 22:28**

Figurez-vous que c'est un peu plus compliqué qu'une réponse par oui ou non car des déplacements professionnels peuvent être inhérents à votre qualification et/ou à la définition de votre poste, on ne peut donc pas répondre en quelques mots et comme il semble que lorsque l'on vous demande des précisions où quand on vous apporte des informations sur la manière par laquelle vous abordez le problème c'est limite fait pour vous indisposer, le dialogue est assez difficile à établir pour apporter une réponse sérieuse...

Si vous voulez une réponse simpliste et sommaire, je vous dirais que même si aucune clause ne figure au contrat de travail concernant les déplacements professionnels, ce que nous ne savons pas dans votre exposé, puisque cela n'a rien à voir avec une clause de mobilité, l'employeur peut vous imposer un déplacement professionnel occasionnel à condition que ce dernier soit dans l'intérêt de l'entreprise et en rapport avec vos fonctions...

Un refus de votre part pourrait justifier une sanction allant même jusqu'au licenciement...